Assurance Véhicule Automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - SA d'assurances – BNB n° 0039

Confort Auto Fleet

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Confort Auto Fleet est une assurance multirisque pour un regroupement, sous un numéro de flotte, de plusieurs polices véhicules automoteurs : voitures, mobilhomes (de moins de 3,5 tonnes), camionnettes, motocyclettes, cyclomoteurs, speed pedelecs, voiturettes, cycles motorisés (tout véhicule dont la vitesse autonome maximale n'excède pas les 6 km/h mais dont la masse maximale est supérieure à 100 kg ou dont la vitesse autonome maximale n'excède pas 25 km/h mais dont la masse maximale est supérieure à 25 kg. Ne sont pas visés les véhicules qui sont destinés également à d'autres finalités que le simple déplacement) et autres (engins de chantier, engins agricoles, plaques commerciales,... ci-après "autres véhicules"). Cette assurance comprend la garantie obligatoire Responsabilité Civile et les garanties optionnelles suivantes: Véhicule de remplacement, Protection du Véhicule, Protection des Personnes, Protection Juridique et Assistance.

Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie obligatoire RC AUTO :

✔ **La Responsabilité Civile (RC)** couvrant les dommages causés aux tiers à l'occasion de l'usage dans la circulation du véhicule assuré :
- les dommages corporels
- les dommages matériels
- les dommages occasionnés aux vêtements et bagages personnels des passagers du véhicule assuré

✔ Conformément à la législation, nous couvrons également les dommages causés aux usagers faibles et aux victimes innocentes.

Extensions de garantie (comprises dans la prime de la garantie RC) :
- **La 1ère Assistance** (sauf pour les "autres véhicules") en cas d'accident de la circulation (dépannage, poursuite du trajet, ...)
- **L'assistance réparation** (uniquement pour les voitures et camionnettes): véhicule de remplacement durant les réparations et, en cas d'accident en droit ou en complément de la garantie «Dégâts matériels», paiement des réparations directement au garage si vous choisissez de faire réparer votre véhicule dans un de nos garages conventionnés.
- **EURO+** (sauf pour les "autres véhicules"): indemnisation du dommage corporel, subi suite à un accident en droit en Europe de l'Ouest, identique à celle qui serait perçue en Belgique.

Garanties complémentaires selon votre choix:

- **Protection du Véhicule :**
 Le véhicule est assuré en valeur catalogue, valeur facture du véhicule neuf, valeur dealer, valeur leasing ou valeur facture. Nos plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites. La valeur assurée choisie et les formules choisies sont précisées dans les conditions générales et/ou particulières. Les conditions particulières indiquent lesquelles des couvertures suivantes ont été souscrites :
 - Incendie
 - Bris de vitres
 - Forces de la nature
 - Heurts avec des animaux
 - Vol
 - Dégâts Matériels

Extensions de garantie (comprises dans la prime Protection du Véhicule) : Frais d'extinction, Frais de garage provisoire, Frais de réparation provisoire, Frais de nettoyage, Frais comptés par la DIV, Frais de contrôle technique, Frais de dédouanement et de rapatriement.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

✘ en **RC** :
- ✘ Responsabilité du voleur ou du receleur
- ✘ Dommages au véhicule assuré
- ✘ Dommage corporel du conducteur du véhicule assuré
- ✘ Dommages aux biens transportés à titre professionnel et onéreux (sauf vêtements et bagages personnels des passagers)
- ✘ Dommages qui ne résultent pas de l'usage du véhicule mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par ce transport
- ✘ Dommages dont la réparation est organisée par la législation relative à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
- ✘ Dommages découlant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés

- En **Protection du véhicule :**
 - en **Dégâts Matériels** : les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux équipements détachés du véhicule, dépréciation, véhicule loué
 - en **Vol** : le dommage résultant de l'absence des mesures de prévention.
 - les sinistres survenus sur circuit.

- en **Véhicule de remplacement :** les cas de panne, d'erreur de carburant ou de remplissage d'AdBlue.

- en **Protection juridique :** les amendes faisant suite à une infraction.

- en **Assistance :** les prestations qui n'ont pas été organisées par nous ou faites sans notre accord.

- Dans les **garanties autres que la RC**: les dommages résultant d'un acte intentionnel de l'assuré, d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse ou un pari), d'un concours de vitesse ou d'adresse, d'un risque nucléaire, de la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique, d'actes collectifs de violence, …

Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

Extensions de garantie en Protection du véhicule (en option et moyennant surprime) :

- **Pack XL** (uniquement pour les voitures, camionnettes et mobilhomes): Couverture des dommages aux parties vitrées des rétroviseurs et feux sans franchise, couverture pour la perte des clés, couverture pour les frais de vétérinaire de votre chien ou chat blessé durant le transport lors d'un sinistre couvert, indemnité pour couvrir les pertes indirectes suite à une perte totale.
- **Pack XL Pro** (uniquement pour les voitures et camionnettes à usage professionnel): Couverture des dommages aux parties vitrées des rétroviseurs et feux sans franchise, couverture pour la perte des clés, couverture pour les frais de vétérinaire de votre chien ou chat blessé durant le transport lors d'un sinistre couvert, indemnité pour couvrir les pertes indirectes suite à un sinistre couvert (que le véhicule soit réparable ou en perte totale).

– **Véhicule de remplacement** (uniquement pour les voitures, camionnettes, mobilhomes et motocyclettes) si le véhicule est immobilisé suite à un accident ou en cas de vol (option obligatoire pour les motocyclettes ou avec les garanties Protection du véhicule et Assistance véhicule)

– **Protection des Personnes - Sécurité du conducteur** (sauf pour les "autres véhicules"): indemnisation des lésions corporelles du conducteur selon la formule choisie :
 - formule forfaitaire (pour les voitures, camionnettes, mobilhomes, cyclomoteurs, speed pedelecs, voiturettes et cycles motorisés)
 - formule indemnitaire (pour les voitures, camionnettes, mobilhomes et motocyclettes)

– **Protection Juridique :** défense amiable et en justice de vos intérêts suivant formules au choix: soit une protection complète en «tout risque sauf» (full) soit une formule de base où les garanties couvertes sont énumérées (fix).

– **Assistance** (sauf pour les "autres véhicules") : en complément à la 1ère Assistance, 2 formules au choix :
 – **Omni-Assistance** (pour les voitures, camionnettes, mobilhomes et motocyclettes) : Assistance du véhicule en cas de panne ou d'accident du véhicule assuré, Assistance Personnes et Assistance Habitation.
 – **Assistance Véhicule** (pour les voitures, camionnettes, mobilhomes, motocyclettes, cyclomoteurs, speed pedelecs, voiturettes et cycles motorisés) : Assistance en cas de panne ou d'accident du véhicule assuré

Extensions de garanties en Assistance (en option) :

- **Car Travel** : véhicule de remplacement de catégorie B à l'étranger pendant 15 jours max, rapatriement des assurés si le véhicule n'est pas réparé/retrouvé à la fin du séjour, véhicule de remplacement au retour en Belgique pendant 7 jours max (15 jours max si vous choisissez un garage conventionné pour les réparations)
- **Car Travel XL** (sauf pour les motocyclettes) : option identique à Car Travel sauf qu'à l'étranger, véhicule de remplacement de même catégorie que le véhicule assuré (max catégorie E) ou une camionnette si le véhicule assuré est une camionnette
- **People travel** (uniquement dans la formule Omni-Assistance): plafond d'intervention dans les frais médicaux plus élevé, indemnité prévue (y-compris pour les activités déjà réservées) en cas d'interruption du voyage suite à une maladie ou un accident.

Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! **Franchise :** montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulière-

– **Montant de l'indemnisation :**
 ! En RC : limité au plafond prévu par la législation
 - Pour les autres garanties : limité en fonction de la formule choisie

– **Sous-assurance :** si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, une règle proportionnelle sera appliquée

! **Recours :** nous avons dans certains cas (par exemple, en cas de conduite en état d'ivresse) le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières

Où suis-je couvert(e) ?

✔ Pour les garanties **Responsabilité Civile**, **1ère Assistance**, **Protection du Véhicule** et **Assistance Véhicule**, vous êtes couvert(e) dans les pays repris sur le certificat d'assurance qui vous est délivré à la souscription de votre contrat d'assurances et à chaque renouvellement de celui-ci.
Cependant,
✔ notre intervention en **Responsabilité Civile en faveur des victimes innocentes** est limitée aux sinistres survenus en Belgique
- dans le cadre de la garantie **EURO +**, vous êtes couverts dans les pays de l'Europe de l'Ouest.

– Pour les garanties **Assistance Personnes** et **Protection des Personnes** vous êtes couvert(e) dans le monde entier pour autant que vous ayez votre résidence habituelle en Belgique
– Pour la garantie **Protection Juridique**, les pays dans lesquels vous êtes couvert(e) dépendent de la formule souscrite
– Pour la garantie **Véhicule de remplacement**, vous êtes couvert(e) en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà de ses frontières.

Nous vous invitons à consulter nos conditions générales pour plus d'informations.

Quelles sont mes obligations ?

– **A la conclusion du contrat :** déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque
– **En cours de contrat :**
 - déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque
 Exemples : remplacement d'un usage en transport pour compte propre par un usage en transport pour compte de tiers, modifications relatives aux caractéristiques du véhicule, à la valeur du véhicule, au conducteur principal désigné, apport du véhicule dans une société,…
 - transmettre les données et modifications du parc automobile assuré, nécessaires à l'établissement des décomptes de régularisation

– **En cas de sinistre :**
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer dans les délais indiqués dans les conditions générales et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, …
 - en Protection juridique, déclarer le sinistre au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA pour ce faire. À savoir Legal Village S.A., Rue de la Pépinière 25 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à declaration@legalvillage.be.
 - collaborer au règlement du sinistre
 Exemples : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,…

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières. Vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime non-régularisable est demandée par anticipation. Sous certaines conditions, vous pouvez opter, sans frais supplémentaires, pour le fractionnement de votre prime. En cas d'une prime régularisable, vous payez une provision et après l'échéance principale suivra le décompte de prime.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année sauf si l'une des parties résilie le contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :
– Au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
– A tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 pour pratiquer les branches vie et non-vie
(A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979) • Siège social : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique)
www.axa.be • Tél. : 02 678 61 11 • N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles

4186444-10.2026